

LABELS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Tout projet de construction doit répondre aux exigences posées par la Réglementation Thermique de 2005 (RT2005).

L'arrêté du 8 mai 2007 a fixé des labels de hautes performances énergétiques qui vont plus loin que la RT2005 :

- Le label HPE « Haute Performance Energétique » correspond à une consommation d'énergie inférieure de 10% à la consommation conventionnelle de référence,
- Le label THPE « Très Haute Performance Energétique » correspond à une consommation d'énergie inférieure de 20% à la consommation conventionnelle de référence,
- Les labels TPE EnR (Energies Renouvelables) et THPE EnR correspondent à une consommation d'énergie inférieure d'au moins de 20% à la consommation conventionnelle de référence et impliquent l'utilisation d'énergie renouvelable,
- Le label BBC « Bâtiment Basse Consommation » correspond à une consommation d'énergie inférieure à 50KWh/m²/an, modulé selon la zone géographique d'implantation. Ce label très performant entraîne des économies d'énergie pour le propriétaire du logement.

En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur en énergie (40% de l'énergie totale). Ces labels permettent donc une meilleure prise en compte de l'environnement et visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre.